

Mairie de VER SUR MER  
4 place Amiral Byrd  
14114 VER SUR MER  
Tel : 02 31 22 20 33

email : [commune@versurmer.fr](mailto:commune@versurmer.fr)

DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER

COMMUNE DE VER SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 décembre 2022

Date de convocation : 16 novembre 2022 Date d'affichage : 10  
décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire,

Étaient présents :

Jean-Luc VERET, Maire - Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Maires-adjoints - Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Lysiane LE DUC DREAN, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DELHINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés - Pouvoirs :

Pascale CLAUSER donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

Philippe ONILLON, absent de 18h à 19h donne pouvoir à Jean CHANAL

Absente non-excusee :

Houria BADEK

Secrétaire de séance :

Catherine INNOCENT désignée à l'unanimité

---

COMMUNICATION DU MAIRE

1 - Une inspection de l'entretien de la Provence sera réalisée en collaboration avec l'association de la Provence représentée par Michel DELARRE, les 17 décembre 2022 et 14 janvier 2023.

Le Maire donne délégation à Cécile MACHUREY et Jean-Claude MARIE, assistés de Lysiane LE DUC-DREAN et Ludovic MAULNY, pour le représenter.

2 - Deux subventions (DETR et APCR+) relatives au projet "aménagement urbain" ont été attribuées pour un montant global de 202 000 €. Des subventions sont en attente de réponse. Les travaux vont pouvoir commencer. Ils concernent le plateau et le cheminement piéton de l'avenue Ailleret, le Parc Loisirs-Nature et la Mairie (accueil au public, lieu pour le personnel de Mairie, bureau du CCAS).

3 - Monsieur le Maire félicite la belle négociation de Jean-Claude MARIE sur le prix de l'électricité : il sera bloqué pendant trois ans. Il rappelle la négociation avec la direction du SDEC sur le nombre de lampadaires et l'initiative de l'extinction de l'éclairage public qui diminuent les consommations et les charges,

4 - La Trésorerie Publique a informé la Mairie d'une difficulté: les travaux d'assainissement de la rue Paul Poret n'ont pas été inscrits en dotation aux amortissements. Ils représentent une somme globale d'environnement 300 000 €. Cette somme sera amortie sur 30 ans pour limiter son impact sur le budget communal.

5 - La réalisation du restaurant scolaire est malheureusement ajournée. Monsieur le Maire indique que STM n'a pas maîtrisé ses prévisions pluriannuelles d'investissement. L'investissement pour les pôles santé pèse sur les autres investissements.

6 - Monsieur le Maire constate que les véhicules automobiles ne profitent pas des parkings municipaux (parking à 3 minutes de l'école, mairie et Saint-Exupéry, parking place Churchill) à une minute du SEXTON ou de la pharmacie,

Des mesures seront prises pour que les véhicules ne se garent pas n'importe où et en particulier sur les trottoirs.

7 - La plantation des arbres (ce seront des charmes) offerts par le Président de la République à l'occasion du jubilé de la reine Élisabeth II est reportée en janvier 2023. L'ambassade de Grande-Bretagne, le gouvernement et le Préfet sont acteurs de cet évènement. Le Maire, les enfants et les habitants de la commune y seront associés.

8 - Monsieur le Maire se réjouit du succès de la boîte à livres installée devant la Mairie, remplie en 48 heures. Il félicite les services techniques de la commune et tous ceux qui ont participé à sa mise en place. Il est prévu d'en installer une seconde au Parc Loisirs-Nature.

9 - Des félicitations et remerciements sont également exprimés par Monsieur le Maire à l'adresse de Marjolaine SEUMOIS et des jeunes qui ont réalisé des décorations de Noël aux abords de la Mairie. Elles apportent une touche conviviale et festive en cette période de fêtes de fin d'année.

10 - Monsieur le Maire revient enfin sur la commémoration du 11 Novembre. Il a souhaité qu'elle soit tournée vers la paix et les jeunes. A cette occasion, les jeunes du Conseil des jeunes sont venus lire des lettres de "poilus" participant ainsi, par leurs voix, à l'hommage rendu aux soldats morts pour la France lors de cette commémoration.

#### DÉLIBÉRATION 1 - APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022.

**Abstention** : Jean CHANAL

#### DÉLIBÉRATION 2 - ZONE 30 VENELLE AU LIÈVRE ET CONTRESENS CYCLABLE

Monsieur le Maire présente la nécessité de passer la Venelle au Lièvre en zone 30 et mettre en place un contresens cyclable.

Marie-Christine DEHLINGER souhaite que des stops, pour les vélos en contre-sens, aux angles des rues "chemin du voie/venelle au lièvre" et "venelle au lièvre/saint-Exupéry" soient installés.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le maire à appliquer la zone 30 Venelle au Lièvre.

**AUTORISE** le maire à mettre en place le tracé au sol du contresens cyclable venelle au Lièvre.

**AUTORISE** le Maire à installer des stops, pour les vélos en contresens, aux angles des rues "chemin du voie/venelle au lièvre" et "venelle au lièvre/saint-Exupéry".

**VOTE à l'UNANIMITE**

### DÉLIBÉRATION 3 - ZONE 30 RUE DE LA BARRE ET RUE DE LA ROQUETTE

Monsieur le Maire présente la nécessité de passer la rue de la barre et la rue des roquettes en zone 30 pour assurer la sécurité et éviter l'accès au Mémorial Britannique par la rue de la barre car elle ne mène pas au parking du Mémorial. Il conviendra de prévoir la réfection du stop rue des Piliers

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le maire à appliquer la zone 30 rue de la Barre et rue des Roquettes.

**VOTE : pour : 16 - abstentions : Daniel DESCHAMPS, Gérard MARCIA**

### DÉLIBÉRATION 4 - TRACÉ DE LA VÉLOMARITIME DANS LA COMMUNE

Après avoir entendu Monsieur Cédric NOUVELOT, Madame Sophie SIMONNET, Madame Carole FRUGERE, Monsieur Rémi de la BRUYERE et Monsieur Éric DAGUET, représentants le Conseil Départemental, invités par le Conseil Municipal.

Initiées en 2014, les actions du Département en faveur du vélo ont été réaffirmées par l'adoption, le 5 février 2019, d'un nouveau plan vélo 2019-2025. Celui-ci a, notamment, pour objectif de développer un réseau d'itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire départemental, dans le but de répondre aux attentes des usagers de modes de déplacements doux, mais aussi d'enrichir l'offre touristique du territoire.

Ainsi, 700 km d'itinéraires ont été définis dont un axe d'action concerne la réalisation d'un itinéraire continu sur l'ensemble des 120 km du littoral du Calvados. Inscrit au schéma européen, cet itinéraire ressort comme une priorité départementale. Le présent projet est inclus dans cet axe prioritaire et a pour objectif de créer un itinéraire cyclable continu le long de l'ensemble du littoral du Calvados. Cet axe structurant est également inscrit aux schémas cyclables régional, national et européen (eurovélo 4) sous le nom de « vélomaritime ».

Sur la Commune de VER-SUR-MER, la concrétisation de ces aménagements est prévue en deux temps :

- 1<sup>ère</sup> phase : mise en place d'un itinéraire transitoire empruntant notamment des voies communales : il est effectif depuis juin 2021,
- 2<sup>ème</sup> phase : mise en place d'un itinéraire définitif et réalisation des aménagements prévus pour juin 2023.

Afin de permettre au Département d'organiser la réalisation des travaux de la seconde phase, la Commune autorise le Département à réaliser, sur ses sols et voies communales, les aménagements listés ci-dessous :

DOMANIALITE	DEFINITION	TRAVAUX
Domaine public départemental	Rue de la rivière - RD 112B en agglomération	Maintien du plateau ralentisseur réalisé dans le cadre de l'itinéraire provisoire  Pose de signalisation directionnelle vélomaritime horizontale et/ou verticale
Domaine public communal	Avenue de la Provence	Pose de signalisation directionnelle vélomaritime horizontale et/ou verticale
	Boulevard de la Plage	Mise en place d'un double sens cyclable :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Signalisation verticale de police</li> <li>✓ Marquage horizontal</li> <li>✓ Marquage de stationnements</li> </ul> Pose de signalisation directionnelle vélomaritime horizontale et/ou verticale
	Avenue Louis Montrouge - Voie du Débarquement - Voie de la 50 <sup>ème</sup> division d'infanterie	Pose signalisation pédagogique « partageons la route »  Pose de signalisation directionnelle vélomaritime horizontale et/ou verticale

		Pose d'un coussin berlinois Voie de la 50 <sup>ème</sup> division d'infanterie
--	--	--

**Nota :**

- Pour information, (hors champ de la présente convention), l'itinéraire définitif de la vélomaritime se prolongera vers ASNELLES sous forme de voie verte le long de la RD 514, hors agglomération.
- L'implantation précise du plateau et des coussins berlinois fera l'objet d'une réunion de piquetage.
- Pour mémoire (hors du champ de la présente convention) la Commune de VER SUR MER confirme sa désapprobation du trajet de la vélomaritime par la RD 112B , de GRAYE SUR MER à VER SUR MER, étroite, sinueuse avec un trafic à double sens par des véhicules dont la vitesse ne permet pas d'assurer toute la sécurité des vélos.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

13 voix POUR - 2 voix CONTRE (Marie-Christine DELHINGER et Philippe ONILLON) -3 abstentions (Ludovic MAULNY, Marie-Laure PAIN et Jean CHANAL)

**DÉLIBÉRATION 5 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Monsieur le maire présente la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes relatives aux dépenses de fonctionnement du budget assainissement comme suit :

Chapitre 66 - Compte budgétaire 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 3 781€

Chapitre 65 - Compte budgétaire 658 Charges diverses de gestion courante :  
- 3 781€

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

## DÉLIBÉRATION 6 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2

Monsieur le maire présente la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes relatives aux dépenses d'investissement du budget assainissement comme suit :

Chapitre 16 - Compte budgétaire 1641 Emprunts en euro : + 5 200€

Chapitre 13 - Compte budgétaire 13911 Subventions d'équipement état et établissements nationaux : - 5 200€,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

## DÉLIBÉRATION 7 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Monsieur le maire présente la nécessité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes relatives aux dépenses de fonctionnement et l'investissement du budget assainissement comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Compte budgétaire 658 Charges diverses de gestion courante :

- 70 000€

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 70 000€

### Dépenses d'investissement

Chapitre 23 - Compte budgétaire 2315 Installation matériel et outillage techniques : + 70 000€

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 70 000€

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

## DÉLIBÉRATION 8 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Selon les dispositions légales, la Trésorerie Publique nous informe qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis. Cette provision n'avait pas été créée.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision semi-budgétaire pour couvrir le

risque d'impayé des créances douteuses des années passées, de déterminer son montant en fonction du montant réel des restes à recouvrer, de l'ajuster chaque année, de fixer le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la somme de 12 212,45 € et d'inscrire à l'article 6817 du budget 2022 les crédits nécessaires à la constitution de cette provision.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

### VOTE LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

La loi Climat et résilience transfère aux communes littorales la responsabilité d'établir une cartographie des risques littoraux et, *in fine*, de la gestion du trait de côte;

De nouveaux pouvoirs sont assignés aux maires, notamment celui de faire transférer d'office les bâtiments en zone à risque en préemptant de nouveaux terrains.

Disposant d'une carte du PPRL (plan de prévention des risques littoraux), nous ne sommes pas obligés d'établir une nouvelle carte.

Monsieur le Maire propose d'attendre que soient précisées les responsabilités légales et financières qui s'imputeront à la commune dans le cadre de la loi climat et résilience et que soient jugés les recours au Conseil d'État de l'ANEL et l'AMF avant de se prononcer.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

### DÉLIBÉRATION 9 - PORTIQUE DU PAISTY VERT

Monsieur le maire présente la nécessité de déplacer le portique du PAISTY VERT et de le remplacer par une barrière, pour les motifs suivants : La Commune laisse l'accès aux maisons installées au PAISTY VERT mais se doit de protéger la dune en interdisant la circulation.

Une exception est constituée par l'autorisation donnée à l'agriculteur qui a loué des terres au Conservatoire du Littoral d'accéder avec une tonne à eau pour abreuver ses bêtes.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE :POUR : 12 - CONTRE : 4 (Jean CHANAL, Marie-Christine DEHLINGER, Philippe ONILLON, Marie-Laure PAIN) - ABSTENTIONS : 2 (Marie-Claude HOFFNUNG, Eric POTIER)**



## DÉLIBÉRATION 10 - DÉCHETS VERTS

La Communauté de Communes va arrêter le ramassage des déchets verts.

Jean-Bernard MAILLARD relève que l'Intercom prend des compétences et les abandonne.

Le Conseil Municipal a distingué deux catégories de déchets verts : les déchets verts issus de la tonte de pelouse ou du ramassage des feuilles ... (hors branchage), et les déchets verts issus de la taille des haies ou des arbres (branches d'un faible diamètre).

Le compostage est une solution pour les petits déchets verts qui peuvent de la sorte être réintégrés dans l'environnement en l'enrichissant.

Les communes d'Asnelles et Graye-sur-mer proposent de nous associer sur un projet de collecte des déchets verts suivant les modalités suivantes : collecte des déchets verts en apport volontaire dans une benne située dans chacune des communes et aire de dépôt et de broyage des branchages avec broyage sur place deux fois par an.

En l'état, la question suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La commune souhaite-elle prendre en charge la collecte des déchets verts hors branchage avec une benne, en coopération avec Graye-sur-mer et Asnelles ?

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE : POUR : 0 - CONTRE : 17- ABSTENTION : 1 (Jean-Luc VERET)**

## DÉLIBÉRATION 11 - CONVENTION CLASSE DE MER

Le budget de la classe de mer 2022 était estimé à la somme globale de 2 500 € pour cinq jours, pris en charge selon la répartition suivante : 1 000 € à la Mairie, 1 000 € à l'APEA et 500 € à la coopérative scolaire. L'action a duré 3,5 jours, les dépenses se sont élevées à la somme de 1 944 €. A la demande de Madame la Directrice d'école, Monsieur le Maire propose que la commune règle l'intégralité des factures liées à l'évènement et refacture ensuite à l'APEA et à la coopérative scolaire leur part, selon le taux de répartition entre les acteurs prévu au départ, soit 2/5ème pour la commune : 777,60 €, 2/5ème pour l'APEA ; 777,60 € et 1/5ème pour la coopérative scolaire : 388,80 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

## DÉLIBÉRATION 12 – FINANCEMENT REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire rappelle la date de l'évènement « repas des anciens » qui s'est déroulé le samedi 3 décembre 2022. Les participants avaient la possibilité de se faire accompagner par une personne. Monsieur le Maire précise qu'une participation de 45 € a été demandée aux accompagnants conformément au devis de l'entreprise GRANDSIRE en charge du repas. Pour faciliter l'organisation de l'évènement pour les administrés et l'entreprise GRANDSIRE, les chèques bancaires des accompagnants sont directement traités en recettes par la Commune. Bien sûr, la totalité de la facture de l'entreprise GRANDSIRE est assumée par la commune.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

## DÉLIBÉRATION 13 – CONVENTION D'ORGANISATION DES MISSIONS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES OUVRAGES LITTORAUX

Monsieur le maire présente la convention de partenariat proposée par Ter ' Bessin pour permettre à la commune de poursuivre ses missions d'entretien et de surveillance des ouvrages de défense contre la mer pour le compte de TER'BESSIN, gestionnaire en charge de la compétence GEMAPI.

En contrepartie des frais engagés par la commune pour réaliser ces tâches avec les moyens humains et matériels de la commune, TER'BESSIN assure le versement d'une contribution financière annualisée, estimée à partir du temps passé par les agents de la commune et les dépenses courantes rencontrés par la commune, gestionnaire historique des ouvrages transférés à TER'BESSIN, et révisée annuellement en fonction des besoins.

Ce versement prendra place chaque année durant les 6 ans de la convention et sera révisé lors de l'autorisation des systèmes d'endiguement de TER'BESSIN sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre des missions de surveillance et d'entretien des ouvrages de défense contre la mer pour le compte du nouveau gestionnaire TER'BESSIN, s'engage à mettre à disposition de TER'BESSIN les moyens humains et matériels pour assurer le relais du service GEMAPI sur les ouvrages transférés selon les modalités de la convention présentée, sur demande adressée au Maire ou aux personnes qu'il aura déléguées, demande à TER'BESSIN de s'engager à informer le Maire de toutes les données concernant l'entretien des ouvrages et les interventions nécessaires à la prévention des inondations, et autorise le maire à signer la présente convention avec le Président de TER'BESSIN ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

## DÉLIBÉRATION 14 - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE DE RÉDACTEUR, CRÉATION DE POSTE, MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin de mettre à jour le tableau des effectifs. En effet, cet emploi est aujourd'hui pourvu sur une durée hebdomadaire de 20 heures suite à l'impossibilité de recrutement d'une durée de 22 heures hebdomadaires.

La nécessité de modifier la durée annuelle de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent (poste ASVP) à temps non complet (104 heures annuelle) afin de mettre à jour le tableau des effectifs. En effet, cet emploi est aujourd'hui pourvu sur une durée annuelle de 340 heures suite à la demande d'une surveillance supplémentaire à l'entrée et sortie de l'école ainsi qu'une surveillance supplémentaire au service de la Commune,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose la création de 1 emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/12/2022,

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : Rédacteur territorial, Grade : Rédacteur, ancien effectif : 2 (un à 35 h, l'autre à 22h), nouvel effectif : 3 (un à 35h, le deuxième à 20h, le troisième à 14h),

Les candidats devront justifier d'un niveau baccalauréat général, technique ou professionnel selon les filières et, ou d'une expérience significative en vue du poste recherché.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire territoriale du grade de Rédacteur.

Le Maire explique qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire. En effet, considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 03/10/2019, considérant la modification du tableau des effectifs adoptée le 07/02/2020,

Les termes « Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe » et « adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe » n'existent plus à ce jour, il conviendra donc de modifier ces termes par « Adjoint administratif » et « Adjoint technique ».

Le Maire constate également qu'un poste dans la filière technique n'est pas exact. A ce jour, 2 agents sont au grade « Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe » alors qu'uniquement un poste était prévu au dernier tableau des effectifs en date du 03/10/2019. Ce dernier était indiqué comme « Adjoint technique ».

Il conviendrait donc d'établir une nouvelle création de poste mais au vu du temps passé, le Maire propose une simple modification au tableau des effectifs pour régulariser la situation.

Ainsi, Le maire propose un nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	NOMBRE HEURES HEBDO.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	B	3	1 1 1	20 14 35
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	35
Adjoint administratif	C	1	1	35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35
Adjoint technique	C	5	3 1 1	35 19 7

**Monsieur le Maire propose :**

- de porter de 22 heures (temps de travail initial) à 20 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Rédacteur.
- de porter de 104 heures (temps de travail initial) à 340 heures (temps de travail modifié) la durée annuelle de travail d'un emploi d'adjoint technique.
- De créer un poste de rédacteur à temps partiel de 14 heures hebdomadaires.
- D'actualiser la dénomination des grades.
- De régulariser le grade d'un agent de « Adjoint technique » au lieu de « Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe »

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 ou 6413.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

#### DÉLIBÉRATION 15 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Monsieur le maire présente le rapport de la SAUR. Il demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif qui sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et sur le site de la commune. Il s'étonne que le rapport contienne de plus en plus de pages de quasi-publicité pour la structure et peu ou pas d'information sur les contrôle de qualité ou de pollution.

Il propose de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

#### DÉLIBÉRATION 16 - TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2022 a adopté le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à STM. L'obligation de reversement a été annulée, mais L'État doit compenser la perte pour les Communes.

Dans ces conditions, il est proposé de reconduire la part de 20% à STM.

Ce principe pourra être révisé l'année prochaine.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**VOTE pour à l'UNANIMITE**

#### PRÉPARATION À D'ÉVENTUELLES MESURES DE DÉLESTAGE

Dans le contexte de crise énergétique, l'Etat a élaboré en cas de nécessité un plan de délestage électrique. Il est demandé d'établir un registre des personnes vulnérables qui auraient besoin d'aide en cas de délestage électrique et d'activer une "cellule de crise" en cas de besoin.



## QUESTIONS DIVERSES

Marie-Laure PAIN interroge sur la réfection des vitraux de l'église. Leur dégradation présente un caractère dangereux.

Cécile MACHUREY indique que cette situation date de nombreuses années et que le maître d'œuvre doit opérer une dépose et une repose en début d'année 2023.

Marie-Laure PAIN regrette ne pas avoir été invitée au repas des anciens alors que cela avait été annoncé en réunion de commission. Le Maire répond qu'ont été invités tous ceux qui ont participé à la préparation.

Marie-Christine DEHLINGER attire l'attention sur la suppression des flèches directionnelles sur le terre-plein en face du Sexton.

Elle interroge sur les colonnes de tri qui devraient être installés sur le parking communal du Mémorial.

Jean-Luc VERET indique que le Mémorial demande un habillage bois des colonnes de tri et que cela va être mis en place.

Philippe ONILLON demande quelle est la position de la Commune sur le programme de réhabilitation des mares. Jean-Luc VERET interroge les Conseillers sur les mares qu'ils connaissent et qui seraient à réhabiliter,

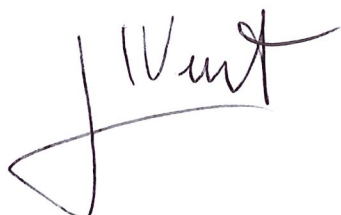
Jean CHANAL demande si les concessions perpétuelles anciennes le resteront, bien que le dispositif n'existe plus pour les nouvelles. La réponse est positive.

Jean CHANAL demande où en est la rédaction du nouveau règlement du cimetière et quel sera le sort des concessions perpétuelles.

Lysiane LE DUC DREAN a indiqué avoir retrouvé le règlement du cimetière aux archives. De nouvelles Lois sont en cours d'élaboration ; la rédaction du nouveau règlement du cimetière est donc en attente de l'application de ces Lois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,  
Jean-Luc VÉRET



La secrétaire de séance,  
Catherine INNOCENT

